

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27/11/2025

- Approbation séance du 16/10/2025
- Projet local institut de beauté
- Bibliothèque : modification régie et vente ouvrages
- Décisions modificatives budgétaires
- Admission titres en non-valeur
- CNP
- Loyer salon de coiffure
- Vente banqueteuse
- Restitution caution
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT, Michel, LAROCHE Eric, GENE BRE Amélie, MOMP HA Agnès, PICART Jean-Jacques, MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe

Excusés: DE LOS RIOS Robert, GENERE AU Michèle ayant donné pouvoir à Michel THER, CHESTIER Gwladys ayant donné pouvoir à Roland MOULINIER

Madame GENE BRE Amélie est désignée secrétaire de séance.

Mr le Maire propose d'accepter l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Principe reversement transport scolaire Saint Rabier
- Principe reversement subvention piscine
- Convention CIAST dans cadre périscolaire pour mise à disposition personnel et locaux

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation de la séance du 16/10/2025

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Projet institut de beauté

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune,

Mr le Maire présente la demande d'installation sur notre commune d'un salon d'esthétique

Considérant que pour l'aboutissement de ce projet il est possible de louer un local communal : salle Emilienne Périllhou

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements dans cette salle pour permettre sa mise en location

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet et de mandate Mr le Maire pour faire réaliser des devis afin de déterminer le coût du projet.

Bibliothèque : modification régie et vente ouvrages

Point ajourné et reporté en janvier 2026

Décision modificative budgétaire n°3 budget principal

Considérant les dépenses supplémentaires pour le marché de l'extension de la maison médicale et les dépenses afférentes à ce budget,

Considérant les recettes supplémentaires au budget principal,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les décisions modificatives budgétaires suivantes:

Dépenses fonctionnement		
65821	Déficit budgets annexes	15 000€
023	virement	- 15 000€
Recettes investissement		
1345	amendes de police	15000€
021	Virement	- 15 000€

Décision modificative budgétaire n°1 Multiple santé

Considérant les dépenses supplémentaires pour le marché de l'extension de la maison médicale et les dépenses afférentes à ce budget,

Considérant les recettes supplémentaires au budget principal,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les décisions modificatives budgétaires suivantes:

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D-60631: Fournitures non stockées – fournitures entretien	1368€	
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 500€	
D-6541 : Créances admises en non valeur	132€	€
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP		15 000 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000€	15 000€
INVESTISSEMENT		
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		13 500€
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	11 400€	
D-21848 : Autre mobilier	2100€	
Total INVESTISSEMENT	13 500€	13 500€

Admission titres en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier il est demandé d'admettre en non-valeur des titres non recouvrés :

- du budget principal, pour 949.67€ de la liste 7203573131 (en annexe)
- du budget multiple santé, pour 639.04€ de la liste 72033514311 (en annexe)
- du budget multiple santé, pour 1492€ de la liste 7199760431 (en annexe)

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres des listes ci-dessus
- décider que :
 - o Sur le budget principal, le montant total des titres de la liste 7203573131 pour 949.67€ sera mandaté au compte 6541 .
 - o Sur le budget multiple santé le montant total des titres de la liste 72033514311 pour 639.04€ sera mandaté au compte 6541 .
 - o Sur le budget multiple santé, le montant total des titres de la liste 7199760431 pour 1492€ sera mandaté au compte 6542 .

CNP

Considérant que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Vu le taux d'appel de cotisation pour l'exercice 2026 de **6.19 %**,

Vu le contrat adressé par CNP Assurances : convention de gestion et conditions particulières,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au contrat CNP pour l'année 2026.

Loyer salon de coiffure

Considérant le bail conclu avec Mme Cagnazzo pour le salon de coiffure depuis le 1^{er} février 2014

Considérant la possibilité de révision du loyer à échéance triennal

Considérant le montant actuel du loyer 189€

Considérant les travaux dans le local,

Il est proposé un loyer entre 210 et 240 €.

Il est décidé que Mr le Maire échangera avec la locataire.

Jean-Jacques Picart sort de la salle du conseil.

Vente banquetteuse

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre la banquetteuse ;

Considérant que ce bien n'est plus utilisé par les services techniques

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par M. Picart reçue en mairie au prix de 2000 € ;

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la vente de la banquette au prix énoncé de 2000€ ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

Mr Picart revient dans la salle.

Restitution caution

Suite au départ de Mme Bescond-Foucaud du local situé à la salle des fêtes 13 rue de la République à La Bachellerie, et à l'état des lieux de sortie établi

Compte tenu de cet état des lieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de restituer la caution de garantie en totalité.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les écritures nécessaires à la restitution de la caution d'un montant de 370€, et, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Restitution caution

Suite au départ de M Ettegui du local situé à la salle des fêtes 13 rue de la République à La Bachellerie, et à l'état des lieux de sortie établi

Compte tenu de cet état des lieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de restituer la caution de garantie en totalité.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les écritures nécessaires à la restitution de la caution d'un montant de 180€, et, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Principe reversement transport scolaire Saint Rabier

Considérant la contribution versée par la région pour les accompagnateurs au transport scolaire,

Considérant que la commune de Saint Rabier met à disposition du transport scolaire un accompagnateur sur les deux accompagnateurs pour lesquels la commune reçoit une indemnisation,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reverser à la commune de Saint Rabier toute somme reçue en raison de la mise à disposition d'un agent sur le circuit de transport scolaire de cette commune et de mandate Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Principe reversement transport scolaire Saint Rabier

Considérant la contribution versée par la région pour les accompagnateurs au transport scolaire,

Considérant que la commune de Saint Rabier met à disposition du transport scolaire un accompagnateur sur les deux accompagnateurs pour lesquels la commune reçoit une indemnisation,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reverser à la commune de Saint Rabier toute somme reçue en raison de la mise à disposition d'un agent sur le circuit de transport scolaire de cette commune et de mandate Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Principe reversement subvention piscine

Considérant la demande de subvention faite par les enseignants de l'école de La Bachellerie en vue de l'activité piscine,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reverser à la coopérative scolaire de La Bachellerie toute somme reçue à titre de subvention pour l'activité piscine et de mandate Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Mise à disposition de services communaux au centre intercommunal d'action sociale du terrassonnais pour l'exercice des compétences périscolaires et extra-scolaires communautaires

Vu la délibération du 28 août 2014 n°2014-47 sur la mise à disposition du personnel de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement

Vu la délibération du 28 août 2014 n°2014-48 sur la mise à disposition des locaux communaux dédiés aux accueils périscolaires et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu les délibérations respectives de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir du 25 novembre 2024 et du Centre Intercommunal d'Action sociale du Terrassonnais du 9 décembre 2024 transférant l'exercice des compétences périscolaires au dit CIAST

Considérant la convention ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains des services entre la commune de La Bachellerie et le CIAST dans la mesure où ces services sont nécessaires,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces nouvelles conditions de mise à disposition des locaux communaux et du personnel communal dans le cadre des compétences périscolaires et extra-scolaires et autorise Mr le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

La séance est levée à 21h27